

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-402

Avenant n°2 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU le marché n°2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises attribué au groupement d'entreprises VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant), notifié le 24 février 2023
- VU l'avenant n°1 au marché 2022-204 Travaux sur les ouvrages de défense du trait de côte et protection des falaises, notifié le 18 août 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le changement de dénomination sociale pour l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (mandataire) qui est devenu OCELIAN depuis le 1er juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises OCELIAN (mandataire) et OUEST ACRO (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18 octobre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,

Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231018-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 18-10-2023

Acte mis en ligne le 16-01-2024

Publication le : 18-10-2023

